



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

Arrêté n°2023/102

Département du **NORD**  
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
PLACE CASIMIR PERIER  
LE SAMEDI 12 AOUT 2023  
« JOURNEE RECREATIVE »**

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'organisation de la journée récréative.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 12 août 2023 de 8H00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place CASIMIR-PERIER.

**ARTICLE 2** : Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Commissaire, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les Riverains.

À Wallers, le 9 Août 2023

Po Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE



*Castiglione*

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.